

Montréal, le 22 février 2022

Par dépôt électronique

M^e Hélène Sicard L. LL
Avocate
5175 de la Concorde
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 0G1

Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel
Dossier : R-4141-2020

Maître Sicard,

Le 23 février 2022, la Régie de l'énergie procédera au remboursement des frais octroyés à l'ACEFQ conformément à la décision [D-2022-017](#) dans le dossier mentionné en objet.

Le paiement sera effectué par transfert de fonds électronique conformément aux informations bancaires fournies par l'intervenante.

Veillez agréer, Maître Sicard, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl